

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 16 décembre 2021

11705

■ **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement liée à la réalisation de la voie U378 et l'élargissement du chemin de la Grave à Marseille (13ème arrondissement)**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En 2017 a eu lieu une enquête publique concernant la réalisation des voies U378 et U372 dans le quartier des Paranques La Claire à Marseille 13013.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la déclaration de projet suite à l'avis favorable de la commission d'enquête sur l'utilité publique de ce projet.

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2018, les travaux nécessaires à la réalisation des voies U378 et U372.

Le calendrier prévisionnel envisagé prévoyait de réaliser en première phase la U372, et dans une deuxième phase la U378 ainsi que l'élargissement du chemin de la Grave.

Ainsi, la première phase de ces travaux s'est déroulée en 2018 et 2019 : Il convient dès à présent de réaliser la deuxième phase qui permettra de répondre aux besoins de circulation, dans un secteur où de nombreux logements ont été construits depuis 5 ans.

Le projet consiste en la requalification du chemin de la grave et en la création d'une voie (la U378).

La réalisation de la U378 permettra ainsi de créer une liaison entre le giratoire existant du boulevard Bara et le chemin de la grave.

Cet aménagement nécessitera d'une part, de créer un ouvrage de franchissement du canal de Marseille sur la U378 et d'autre part, d'élargir l'ouvrage de franchissement existant du chemin de la grave.

La U378 disposera d'une chaussée bidirectionnelle et d'une piste cyclable bidirectionnelle avec deux trottoirs tandis que le chemin de la Grave sera aménagé en sens unique dans sa première partie, puis élargie entre le pont sur le canal de Marseille et la U372 déjà réalisée.

Il convient dès lors de procéder à la création et à l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réalisation de la voie U378 et l'élargissement du chemin de la grave à Marseille (13ème arrondissement) pour un montant de 2 550 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 15 mai 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la déclaration de projet suite à l'avis favorable sur l'utilité publique de ce projet ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 14 décembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réalisation de la voie U378 et l'élargissement du chemin de la grave à Marseille (13ème arrondissement) pour un montant de 2 550 000 euros TTC;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création et l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération d'investissement 2022100900 - réalisation de la voie U378 et l'élargissement du chemin de la grave à Marseille (13ème arrondissement) - rattachée au programme 08 GEI hors projets spécifiques - code AP XXX, pour un montant de 2 550 000€ TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants du Budget Etat Spécial du Territoire de Marseille Provence - Nature : 4581191002 - Fonction : 851 - Sous-Politique : C311 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- CP 2022 : 100 000 € TTC
- CP 2023 : 1 500 000 € TTC
- CP 2024 : 900 000 € TTC
- CP 2025 : 50 000 € TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, les communs membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ADEME, Agence de l'Eau ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement liée à la réalisation de la voie U378 et l'élargissement du chemin de la Grave à Marseille (13ème arrondissement)

La réalisation de la U378 permettra de créer une liaison entre le giratoire existant du boulevard Bara et le chemin de la grave.

Cet aménagement nécessitera d'une part, de créer un ouvrage de franchissement du canal de Marseille sur la U378 et d'autre part, d'élargir l'ouvrage de franchissement existant du chemin de la grave.

L'opération d'investissement est évaluée à 2 550 000 euros TTC.